

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 28 janvier 2011.

L'an deux mil onze, le 28 janvier, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 19/01/2011

Date d'affichage : 07/02/2011

PRESENTS : Bernard REGARD, Michel MASSON, V. BOUVRET, Jean-Claude LAMY-QUIQUE, Philippe SCHIAVI, Stéphane NIVEAU, Nolwenn MARCHAND, E. PICHON, J.L. PROST, J. PUTELAT, Emmanuel BARBE.

ABSENT EXCUSE : Thomas MONNIER-BENOIT qui donne procuration à Philippe SCHIAVI.

Secrétaire de séance : Evelyne PICHON.

Avant de débiter la séance et même si cela a déjà été fait, le Maire présente ses vœux de bonheur, santé, réussite dans les projets personnels et professionnels à l'ensemble des membres du conseil municipal.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2010 :

Adopté à l'unanimité sans remarque.

2011-001 : FINANCES : autorisation ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2011

M14 :

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget de la Commune n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la Loi n° 96-314 du 12/04/1996
- VU la Loi n° 99-586 du 12/07/1999

Et après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2011 M14, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle que les restes à réaliser peuvent être mandatés sans autorisation spécifique.

Le Maire évoque rapidement le projet de budget primitif 2011 qui, à priori, devrait maintenir les taux de la fiscalité compte tenu notamment du premier examen du compte administratif 2010.

2011-002 : SIDEC : Adhésion charte « Eclairons juste le Jura » :

Le Maire rappelle que les dépenses communales liées à l'éclairage public représentent entre 30 à 35 % des consommations et dépenses énergétiques pour les communes de moins de 2000 habitants. Les lois Grenelle I et Grenelle II mettent en évidence l'existence d'une pollution lumineuse importante sur l'ensemble du territoire national.

La charte intitulée « Eclairons juste le Jura », proposée par un groupement de partenaires concernés par le sujet de l'éclairage public sur le département, a pour objectif de sensibiliser et d'apporter aux collectivités des solutions pour maîtriser l'impact de l'éclairage public. Cette charte propose à la collectivité signataire de s'engager à diminuer les impacts énergétiques et environnementaux liés à l'éclairage public, tout en préservant la qualité de vie et en participant à une démarche globale territoriale source d'économies d'échelles et de valorisation de l'image du département.

Une discussion s'engage sur les conséquences de l'adhésion de la Commune à cette charte, sur le constat physique des évolutions (suivi des consommations) et la nécessité de communiquer les conséquences à la population.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le contenu de la charte « Eclairons juste le Jura »
- Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la commune,
- Après avoir entendu les explications du Maire et vu l'avis des membres des commissions urbanisme et voirie,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la charte de l'éclairage public « Eclairons juste le Jura »
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette charte.

2011-003 : SIDEC : Adhésion au service e-lum :

Le Maire rappelle que le SIDEC travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration des réseaux électriques et plus spécifiquement des installations d'éclairage public pour l'ensemble des 544 communes du Jura.

Le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer ces installations et de respecter les engagements de la charte « éclairons juste le Jura », sous une prestation d'expertise globale pour l'éclairage public. Ce service technique, baptisée e-lum, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la collectivité et le SIDEC.

Installations prises en charge dans le cadre de la convention :

- L'éclairage public fonctionnel (éclairage routier)
- L'éclairage public d'ambiance (parc, place, ...)
- L'éclairage de mise en valeur des bâtiments publics
- Les coffrets d'éclairage public.

Ce service comporte :

- La cartographie du patrimoine éclairage public de la collectivité avec la mise à jour continue
- L'accès à la couche métier éclairage public pour les adhérents au SIG départemental (Géojura.fr)
- L'établissement d'un diagnostic empreinte nocturne chaque fin d'année
- Le suivi annuel des consommations EP de la collectivité et l'optimisation des contrats
- L'entretien préventif des lampes sodium haute pression (remplacement systématique)
- La maintenance curative des points lumineux et coffrets EP de la collectivité dans les délais suivants :

1à 3 points lumineux isolés	4 points consécutifs dans une même rue ou antenne	Intervention d'urgence suite à sinistre
Rétablissement dans un délai de 15 jours	Rétablissement dans un délai de 4 jours	Intervention dans un délai de 4 heures

- Le repérage et étiquetage des supports d'éclairage
- Le bilan annuel de l'exploitation du parc d'éclairage de la collectivité
- La désignation d'un chargé d'exploitation pour l'éclairage public.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 euros par an et par point lumineux pour l'année 2011. Actuellement 203 points lumineux ont été répertoriés sur la Commune.

Le nombre de points lumineux sera celui constaté lors du recensement initial et fera l'objet d'une mise à jour à chaque début d'année civile.

Cette contribution sera revue annuellement en fonction des efforts effectués par les collectivités sur leur parc d'éclairage public.

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations suivantes :

- Prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage
- Pose et dépose des illuminations festives (illuminations de Noël, ...)
- Intervention sur d'autres éclairages extérieurs.

Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

D'autre part, le Maire rappelle que l'entretien de l'éclairage public est assuré par l'entreprise CRICELEC. Compte tenu de cet antériorité, le Maire propose de solliciter cette entreprise pour effectuer une proposition de service au vu d'un cahier des charges réalisés par la Commune comprenant notamment des délais d'intervention et un bordereau de prix des fournitures.

Le Conseil Municipal, vu la proposition d'adhésion au service e-lum du SIDEC, après avoir entendu les explications du Maire et vu l'avis des membres de la commission urbanisme et voirie, et après en avoir délibéré,

- Décide de surseoir à l'adhésion au service e-lum proposé par le SIDEC.
- Donne son accord pour solliciter l'entreprise CRICELEC afin qu'elle remette une proposition financière et technique pour l'entretien et le suivi de l'éclairage public.
- Prendra une décision sur ce sujet à l'issue de cette consultation.

2011-004 : SIDEC : EXTENSION CIMETIERE : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 30/09/2008 :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2008 qui confie au SIDEC la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du cimetière. L'estimation provisoire figurant sur ce marché était de 200 000 € HT. Le montant actuel prévisionnel des travaux, après modification du projet est de 297 381.74 € HT. Le Maire ajoute qu'il s'agit du dernier projet qui prend en compte la nouvelle situation du terrain après son acquisition. Les précédents projets étaient chiffrés entre 258 824 € et 358 477 € HT, sans les plus values pour les travaux de limitation de la pente de la voirie interne.

Le Maire propose d'accepter cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission cimetière et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'extension du cimetière dont le montant prévisionnel est de 297 381.74 € HT et pour une rémunération forfaitaire de 13 114.54 € HT.
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

2011-005 : CIMETIERE : Etudes géotechniques : ouverture des plis et attribution des travaux :

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal et avant de procéder à la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux, le Maire précise qu'il convient de faire réaliser des études géotechniques qui permettront de définir les contraintes d'exécution des travaux de réalisation de l'extension du cimetière.

Un cahier des charges a été établi par le SIDEC et quatre bureaux d'études ont été consultés. Trois ont répondu et les propositions sont les suivantes :

1- Compétence géotechnique Franche Comté à Besançon :

Mission G12 :	4 541.13 €
Mission G4 :	Indication tarif journée sans montant forfaitaire

2- Géotec Dijon

Mission G12 :	4 950.00 €
Mission G4 :	9 750.00 €

3- CEBTP à Dijon :

Mission G12 :	4 612.00 €
Mission G4 :	4 900.00 €

Compte tenu des critères de jugement des offres (valeur technique, prix des prestations, délai d'intervention), et après leur analyse par les services du SIDEC, le Maire propose de retenir la société CEBTP de Dijon. Le rapport d'études géotechniques qui sera dressé par l'entreprise CEBTP de DIJON sera joint au dossier de consultation des entreprises établi par le bureau du SIDEC.

L'avant projet définitif est estimé à 297 381.74 € HT soit 342 000 € HT toutes dépenses confondues (travaux, espaces verts, mobilier urbain, jardin du souvenir, maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet réalisé par le bureau d'études du SIDEC pour un montant de 342 000 € HT, toutes dépenses confondues.
- Décide de confier les travaux d'études géotechniques à la société CEBTP de DIJON pour un montant total de 9 512.00 € HT pour les missions G12 (4 612 €) et G4 (4 900 €).
- Autorise le Maire à signer la lettre de commande pour ces travaux.
- Demande au SIDEC d'engager la consultation des entreprises.

2011-006 : CIMETIERE : acquisition logiciel gestion de cimetière :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière qui permettra la mise à jour des données manuelles du cimetière actuelle et de gérer informatiquement le nouveau dès sa mise en service.

Les services du SIDEC proposent le logiciel de leur prestataire Géosphère ainsi que le relevé des sépultures (numérisation du plan).

L'investissement dans le logiciel la première année est de 220 € et 3.50 € par tombe à relever.

Les années suivantes, le montant de la cotisation s'élève à 290.40 €.

Evelyne PICHON fait remarquer que le coût relatif à l'informatique par le biais des logiciels représente un montant important dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et vu l'avis des membres de la commission,

- Donne son accord pour l'acquisition du logiciel cimetière par le SIDEC du prestataire Géosphère aux conditions décrites ci-avant.
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

2011-007 : SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ : approbation nouveaux statuts, acceptation adhésion de la communauté de communes LA GRANDVALLIERE et transfert compétence bois énergie :

En préambule, le Maire rappelle les différentes étapes de la création du syndicat mixte du canton de MOREZ et notamment la nécessité, créée par une Loi, de la création d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ensuite, le Maire précise aux membres du conseil municipal que le syndicat mixte du canton de MOREZ a accepté, dans sa séance du 27 novembre 2009, l'adhésion de la communauté de communes LA GRANDVALLIERE.

D'autre part, le syndicat mixte a modifié ces statuts, en ajoutant l'exercice des compétences suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte.
- Etude dans le cadre des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte.

Enfin, il convient, pour la Commune de PREMANON, de transférer la compétence bois, énergie au syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'adhésion de la communauté de communes LA GRANDVALLIERE au syndicat mixte du canton de MOREZ
- Donne son accord pour le transfert de la compétence bois, énergie, au syndicat mixte du canton de MOREZ.
- Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du canton de MOREZ tels qu'ils sont rédigés ci-après et demande à Madame la Préfète du Jura de bien vouloir valider ce dossier pour sa mise en application.
- Autorise le Maire à signer les nouveaux statuts.

Le Maire précise à l'assemblée que le projet de plateforme bois à MOREZ est bien engagé et que lors d'une réunion tenue cette semaine il a été évoqué l'opportunité de créer deux plateformes au lieu d'une en raison du plafonnement des subventions de l'Etat.

Sur les financements des plateformes bois, Nolwenn MARCHAND précise qu'en effet compte tenu du plafonnement des subventions de l'Etat, il semblerait qu'il est préférable de créer deux unités au lieu d'une sachant que le projet de plateforme de MOREZ, pour les besoins actuels, est évalué à environ 600 000 €. L'Etat plafonne ses aides à hauteur de 300 000 €. Par contre, en terme de rentabilité et donc d'équilibre budgétaire, il convient que ces plateformes ne soient pas trop petites.

Les subventions possibles sont les suivantes (pour le projet de MOREZ) :

- ETAT : 30 % plafonné à 300 000 €
- FEDER : 30 %
- EDAT Conseil Général Jura : 10 %. Ces deux dernières n'étant pas plafonnées.

Pour les questions particulières sur les futures plateformes bois, le Maire invite les conseillers municipaux à s'adresser à Michel MASSON et Nolwenn MARCHAND qui connaissent parfaitement ce dossier.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ

Article 1 : Constitution

Le syndicat mixte fermé à la carte du canton de Morez prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte du Canton de Morez ».

Il est constitué par :

- *Les Communes de :*
 - *Bellefontaine,*
 - *Bois d'Amont,*
 - *Lézat,*
 - *Longchaumois,*
 - *Morbier,*
 - *Morez,*
 - *La Mouille,*
 - *Prémanon,*
 - *Les Rousses,*
 - *La Communauté de communes du Haut Jura – Arcade,*
 - *La Communauté de communes La Grandvallière.*

Article 2 : Compétences

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- *Aménagement, entretien et gestion de la piscine de Morbier : compétence à la carte*
- *Assainissement collectif : compétence à la carte*
 - 1) *Construction, aménagement, entretien et gestion des réseaux de collecte des eaux usées,*
 - 2) *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements, des installations de traitement des eaux usées.*
- *Assainissement non collectif : compétence à la carte*
 1. *Contrôle des installations d'assainissement non collectif lors de leur réalisation,*
 2. *Contrôle régulier du bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif,*
- *Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement collectif : compétence à la carte*
- *Etude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement non collectif : compétence à la carte*
- *Construction, aménagement, entretien et gestion des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte*
- *Etude dans le cadre des installations de production de bois énergie (plateforme bois) : compétence à la carte*

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte du canton de Morez est à l'adresse suivante : 112, rue de la République, 39 400 MOREZ.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Transfert de compétences

Une compétence peut être transférée au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- *Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences définies à l'article 2,*
- *Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire,*

- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9,
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat, celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des Communautés de communes membres.

Article 6 : Reprise de compétences

Une compétence peut être reprise au syndicat par chacun de ses membres dans les conditions suivantes :

- La reprise peut concerner une ou plusieurs compétences définies à l'article 2.
- La reprise prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire.
- Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat.
- La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
- La commune ou la communauté de communes reprenant une compétence au syndicat continue à supporter les charges d'amortissement des biens et le service de la dette des emprunts afférents concernés par cette compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, et ce, jusqu'à l'amortissement complet des biens et des dits emprunts.
Le comité syndical constate le montant de la charge de ces biens et de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat.
- La nouvelle répartition des voix ou des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.
- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat. Celui-ci informe le maire de chaque commune et les présidents des communautés de communes membres.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre et de délégués siégeant au conseil communautaire de chaque Communauté de communes.

Au sein du comité syndical :

- Chaque commune membre du syndicat est représentée par deux délégués titulaires,
- Chaque communauté de communes est représentée par deux délégués titulaires pour l'ensemble de ses communes membres.

Article 8 : Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé :

- D'un président,
- De vice-présidents

Article 9 : Contribution des membres

La contribution des communes et des communautés de communes est fixée pour chaque compétence par le comité syndical.

Article 10 : Prestations de services

Le syndicat pourra assurer des prestations pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, après avoir passé une convention entre les parties communes. Cette convention précisera les conditions d'intervention et de financement du syndicat.

Article 11 : Dispositions générales

Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux des communes membres et des conseils communautaires des Communautés de communes membres.

2011-008 : URBANISME : acquisition parcelles AO 126 (P) et 128 (P) et vente chemin des Frênes :

Le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 17/09/2010, a donné son accord pour l'acquisition de terrains situés à proximité du centre de sports et de loisirs.

Dans le cadre de discussions engagées depuis plusieurs mois avec Monsieur MAYET-TISSOT Jean-Claude sur la cession du chemin des Frênes qui conduit à ses propriétés, M. MAYET-TISSOT a donné son accord pour la vente de ces terrains cadastrés AO 126 et 128, pour la partie située en zone constructible. Ces terrains sont situés au droit des parcelles acquises en 2010 par la Commune. L'acquisition de ces terrains permettrait à la Commune de maîtriser la totalité de l'emprise foncière constructible du versant Nord de ce secteur, sur lequel est prévu entre autres, la construction du nouveau musée polaire et son aménagement extérieur. Une partie de ces terrains pourrait également recevoir la construction des nouveaux ateliers techniques municipaux (suite à réorganisation du centre sportif et de loisirs) et peut être la chaufferie de l'ensemble de ces locaux. L'organisation globale de la zone serait ainsi maîtrisée totalement et permettrait de dresser le plan de circulation tel qu'il est prévu au PLU.

Jacques PUTELAT demande comment sera financée cette acquisition. Le Maire répond que le financement sera assuré sur les fonds propres de la Commune et peut être en partie par l'emprunt en fonction des investissements qui seront prévus au budget 2011.

Nolwenn MARCHAND fait part de son avis défavorable pour la cession du chemin des Frênes pour une raison de principe afin d'éviter que les propriétaires installent une clôture autour de leur propriété dans cet espace naturel d'une part ; d'autre part, pour l'avenir, des problèmes pourront surgir lors du partage de ces terrains lors de la succession.

Le Maire rejoint cet avis de principe mais actuellement le propriétaire peut déjà installer une clôture de chaque côté du chemin pour interdire l'accès à ses propriétés. Le Maire rappelle que M. MAYET-TISSOT est propriétaire des terrains situés de chaque côté du chemin des Frênes.

Michel MASSON s'inquiète de l'accès des terrains situés à l'arrière de la maison MAYET-TISSOT notamment par la présence de servitude.

Le Maire précise qu'une enquête publique devra être mise en place pour le déclassement de ce chemin pour permettre de le vendre. Lors de cette enquête publique, les éventuelles servitudes de passage pourront être déclarées et prises en compte bien entendu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission urbanisme, vu l'avis des services des Domaines et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition de la partie constructible des parcelles cadastrées section AO 126 et 128, appartenant à M. MAYET-TISSOT Jean-Claude soit environ 4 000 m², au prix de 27 € le mètre carré soit une somme totale d'environ 108 000 €.
- Donne son accord, par 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention, pour céder à M. MAYET-TISSOT Jean-Claude l'emprise du chemin des Frênes au prix de 5 € le mètre carré auquel s'ajouteront

les frais liés à la procédure de déclassement (géomètre, commissaire enquêteur, frais administratif communal). Cette vente ne pourra s'effectuer qu'après enquête publique.

- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront entièrement supportés par la Commune pour l'acquisition des terrains.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2011-009 : AFFAIRES SCOLAIRES : frais de fonctionnement des écoles :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2010 relative à l'application d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de domicile des enfants extérieurs.

Le Maire de MOREZ, après avoir pris connaissance de cette délibération, souhaite que PREMANON, comme le pratique MOREZ, ne prenne pas la totalité des frais de fonctionnement pour déterminer le coût par élève et notamment les frais récurrents (électricité, chauffage, ...).

Le Maire propose, pour les frais liés à l'école maternelle uniquement, de facturer aux communes 60 % du coût soit la somme de 489 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les Communes de domicile des enfants extérieurs à :
 - . 489 € pour l'école maternelle
 - . 282 € pour l'école primaire.
- Autorise le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Le Maire ajoute que le Maire des ROUSSES lui a transmis un courrier l'informant qu'il envisageait de faire participer financièrement la Commune de PREMANON en raison du nombre important d'élèves provenant de notre Commune.

2011-010 : TOURISME : adhésion au comité départemental du tourisme :

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs, élaboré conjointement entre le conseil général et le comité départemental du tourisme, il a été décidé de regrouper les compétences au sein de la Maison Départementale du Tourisme et notamment de fusionner le CDT et Loisirs-accueil Jura.

Une révision complète des statuts de la nouvelle entité JURA TOURISME a été entérinée le 28/06/2010.

Dans ce cadre, pour fédérer et coordonner les acteurs institutionnels et les acteurs privés, le CDT a souhaité associer le maximum de représentants publics et privés au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Compte tenu de l'implication et du rôle joué dans l'activité touristique du département, le CDT a proposé que le Maire de PREMANON soit membre au titre de commune classée touristique.

Le Maire propose que la commune adhère au comité départemental du tourisme et verse une cotisation annuelle.

Evelyne PICHON demande quel avantage pour la Commune d'adhérer au CDT.

Le Maire précise que la présence de la commune permettra d'abord d'être informé sur les propositions et les actions conduites par le comité départemental du tourisme et permettra à la commune d'intervenir sur certains sujets et faire valoir les activités touristiques du Haut-Jura.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion de la commune de PREMANON au comité départemental du tourisme.
- Donne son accord pour le versement d'une cotisation annuelle, fixée pour 2010 à 50 €.
-

2011-011 : SECURITE ROUTIERE : désignation d'un délégué :

Madame la Préfète a rappelé que par circulaire du 7 mai 2008, la préfecture du Jura a demandé à tous les Maires du département de désigner un référent sécurité routière. Cette personne sera un interlocuteur privilégié des services de l'Etat et le relais de la politique sécurité routière pour la collectivité. Actuellement environ 200 délégués ont été désignés par les communes.

Ces référents sont sollicités par la Préfecture lors d'actions ponctuelles d'envergure, lors de réunion ou forums sur la sécurité routière. Une formation d'une journée pourra être proposée pour les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne, à l'unanimité, Michel MASSON, en qualité de référent sécurité routière communal.

Le Maire informe les membres du conseil municipal, pour ceux qui n'ont pas participé à cette réunion, de la rencontre avec Monsieur PROD'HOMME, qui est venu présenter son projet « LES JURASSICS ». Les membres présents ont estimé que ce projet était intéressant et méritait une étude approfondie pour l'intégrer sur une partie de la Commune.

Une nouvelle réunion sur le projet de réhabilitation de la patinoire et la construction du musée polaire est prévue le 8 février. A l'issue de cette réunion, les grandes masses du projet devrait être figées et permettre de préparer le concours d'architectes. Le Maire propose qu'une réunion d'information sur ces deux projets soit effectuée auprès du conseil municipal afin d'être interactif et puisse permettre une réflexion sur le concept d'organisation de cette zone.

Afin de permettre une approche sérieuse et pouvoir donner des réponses à certains projets, il convient de désigner un urbaniste pour l'aménagement global du secteur situé à l'arrière du centre sportif et de loisirs. Cet urbaniste tiendra compte des divers projets (réhabilitation patinoire, musée polaire, tracé voirie, chaufferie commune, ateliers techniques, Les Jurassics, l'accueil des personnes âgées, ...).

Il est proposé de rédiger un cahier des charges en lien avec la DDT, l'architecte du PNR HAUT JURA et, sur proposition de Nolwenn MARCHAND, Julie PULITO, architecte dans un cabinet Haut Savoyard, originaire de PREMANON et hors du cadre de ses missions professionnelles sous réserve de son acceptation.

Le Maire donne les dates des élections cantonales qui se dérouleront les 20 et 27 mars prochains. Un planning des permanences sera adressé à chaque conseiller pour qu'il s'inscrive dans les différentes plages horaires pour la tenue du bureau de vote.

La séance est levée à 23 H 05.